

Jeûner le lundi et le vendredi

Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) jeûnait les lundis et vendredis. (Tirmizi Nisai)

Jeûner le jour d'achoura

Hazrat Abdullah Ibn Abbas (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a mis l'accent sur le fait de jeûner le jour d'Achoura et enjoint les Musulmans de le faire. D'aucuns des Compagnons lui ont signalé à cet égard que c'était un jour de célébration chez les Juifs et les Chrétiens. " Si nous jeûnons ce jour, n'y aura-t-il pas le risque d'une similarité entre eux et nous ? " Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a répondu : " Si je suis encore parmi vous l'année prochaine, je jeûnerai aussi le neuf ". Cependant, le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) quitta ce monde avant le prochain mois de Moharram.

(Muslim, Ma'arif-ul-Hadis)

Saum-e-wisal (jeûne continu)

Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) se consacrait à des pratiques spirituelles d'une nature variée pendant le Ramadan si bien qu'au cours de ce mois, lui et Djibraïl ('Alaihi Salam) récitaient le Saint Coran ensemble manzil par manzil (section par section). Lorsqu'il avait rencontré Djibraïl, il se montrait plus généreux qu'une brise. Il était d'ailleurs d'une disposition plus généreuse que quiconque cependant il faisait, à l'occasion du Ramadan, preuve de zèle et d'abondance s'agissant de la récitation du Saint Coran, de l'évocation d'Allah (Zikr) et de dévotion personnelle dans la mosquée (Itikaf). Il accordait au Ramadan une valeur toute particulière et se dévouait entièrement à l'adoration ('Ibadate) à tel point qu'il jeûnait continuellement de manière à s'absorber dans le souvenir d'Allah mais il a en revanche interdit aux nobles compagnons de le suivre dans cette pratique, i.e. jeûner continuellement. (Zad-ul-Ma'ad).

Le Saint Prophète (Sallalloho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) jeûnait sans interruption pendant les nuits du Ramadan en s'abstenant de manger et boire ou de rompre son jeûne. Toutefois, à titre de compassion et d'affection ainsi que par prévoyance, il interdisait aux compagnons de le suivre dans cette voie, ce que traduit une tradition rapportée par Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) déclarant que le Saint Prophète (Sallalloho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) défendait de jeûner continuellement : " Ne jeûnez pas sans interruption ". Sur ce, les Compagnons (Razi Allaho Ta'ala 'Anhome) ont montré de l'étonnement : " Mais tandis que toi-même jeûne sans interruption, pourquoi nous défendre d'en faire autant ? Car en tant que notre modèle, nous sommes censés te suivre". Il a répondu : " Je suis différent de vous ". Une autre version mentionne que le Saint Prophète (Sallalloho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Qui de vous me ressemble ? Je passe mes nuits en compagnie de mon Seigneur car Il est mon Bienfaiteur et Guide. Il pourvoit à ma subsistance ". Dans une autre version, les mots employés indiquent : Il est le Dispensateur qui pourvoit la nourriture et la boisson. (D'après les commentateurs de traditions, il s'agirait de la nourriture spirituelle). Allah est seul Savant. Imam-e-Azam Abu Hanifah déclare lui aussi que l'observance d'un jeûne continu n'est pas permise. (Madarij-un-Nubuawah)

Les actes masnoue les jours de Eid (Eid-ul-Fitr et Eid-ul-Azha)

- (1) Il est établi que le Saint Prophète (Sallalloho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) prenait un bain les jours de Eid. Hazrat Khalid bin Sa'd relate que le Saint Prophète (Sallalloho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) avait coutume de prendre un bain le jour de Eid-ul-Fitr, Yaum an-Nahr et Yaum ul Arafah.
- (2) Le Saint Prophète (Sallalloho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) mettait de beaux vêtements les jours de Eid. Il se drapait parfois dans une étoffe verte à rayures rouges appelée Burd-al-Yamani. Il est mostahab de s'habiller ainsi ou autrement les jours de Eid pourvu que le vêtement n'aille pas à l'encontre de la Charia.

- (3) C'était la noble habitude du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) de ne pas sortir le matin du jour de Eïd-ul-Fitr (fin du jeûne) avant qu'il n'eût mangé un nombre impair de dattes. (Boukhari)
- (4) Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) ne mangeait rien le jour du sacrifice (Eïd-ul-Azha) avant son retour de la prière. Des traditions font état qu'il ne sortait pas avant d'avoir mangé quelque chose le jour de Eïd-ul-Fitr (fin du jeûne), tandis que le jour du sacrifice (Eïd-ul-Azha), il se rendait à la prière sans rien manger au préalable jusqu'après la prière et le sacrifice puis il mangeait un peu de viande sacrifiée. (Jame Tirmiz, Ibn Majah)

Eidgah (espace à ciel ouvert pour la prière)

- (5) Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) avait coutume d'offrir les prières de Eïd dans un Eidgah (espace à ciel ouvert pour les prières de Eïd). (Muslim, Boukhari)

Il ressort de ce qui précède qu'il s'avère plus méritoire d'offrir la prière de Eïd dans l'Eidgah que dans la mosquée car malgré l'honneur et la dignité de la mosquée du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui), il se rendait à l'Eidgah. Il n'empêche que si une contrainte survient, les prières de Eïd peuvent par voie de conséquence être officiees dans la mosquée. (Abu Dawoud, Maarijoun Nubuwah)

- (6) Il est sounnate de réciter abondamment le Takbir **الله أكبر** 'Allah est le plus Grand'. (Tabaran). D'après une tradition marfou que rapporte Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho), le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Embellissez vos Eïds avec la récitation abondante du Takbir ".

- (7) Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) se rendait à pied à l'Eidgah. (Ibn Majah)
Il est sounnate d'agir ainsi. D'aucuns Oulémas tiennent pour mostahab de se rendre à pied à l'Eidgah.
- (8) Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) offrait la prière de Eïd-ul-Fitr tard tandis que s'agissant de la prière de Eïd-ul-Azha, il l'offrait plus tôt. (Musnad Shafi Maarijun Nubuawah)
- (9) Dès qu'il arrivait à l'Eidgah, le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) officiait la prière sans Azan, sans Iqamah et sans appel pour la prière en congrégation. Rien de tel n'avait lieu.
- (10) Il existe des différences s'agissant du nombre de Takbirat-e-Eidain. D'après l'école de pensée Hanafite, il y a trois Takbirates qui précèdent la récitation du Saint Coran dans la première raka'ate et trois dans la seconde après la récitation du Saint Coran avant le roukou.
- (11) Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) faisait le sermon debout après avoir officié la prière.
- (12) Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) se rendait aux prières de Eïd par un chemin et empruntait un autre pour retourner. (Mishkat)
- (13) Eu égard à sa stricte observance de la sounnate, Hazrat Ibn 'Omar (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) ne quittait pas son foyer avant le lever du soleil et une fois sorti, il récitait sans cesse le Takbir jusqu'à l'Eidgah. (Abu Dawoud, Zadul-Ma'ad)
- (14) Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) et ses compagnons ne priaient pas de nafilés ni à leur arrivée à l'Eidgah ni après la prière de Eïd qu'ils accomplissaient avant le Khoutbah (sermon). Ils priaient donc deux raka'ates à l'occasion de chaque prière de Eïd. (Zadul Ma'ad)

Dans la première raka'ate, après les takbirates, le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam

– que la Paix d'Allah soit sur lui) récitait la sourate Fatihah et la sourate Qaf (50) et dans la seconde raka'ate, la sourate Al-Qamar (54). Il récitait respectivement et plus fréquemment la sourate Al-A'la (87) et la sourate Al-Gasiyah (88) dans les deux raka'ates. (Zadul Ma'ad)

Réciter ces sourates n'est en rien obligatoire et l'on peut réciter certes d'autres sourates.

Souvenir et admonition

- (15) Après avoir officié la Salah, le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam – que la Paix d'Allah soit sur lui) se tournait face aux fidèles, assis à leurs places, et leur adressait une exhortation, donnait des directives et des instructions. S'il avait l'intention d'envoyer une armée ou bien de leur transmettre des ordres spécifiques, il le faisait puis il s'en allait. (Boukhari, Muslim)

Il n'y avait pas de minbar à l'Eidgah aussi se tenait-il debout sur le sol et s'adressait ainsi aux fidèles. (Zad-ul-Ma'ad)

- (16) Il est aussi fait mention que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam – que la Paix d'Allah soit sur lui) récitait le Takbir ci-dessous depuis la prière du Fadjr le jour d'Arafah (neuvième jour de Zul-Hadjah) jusqu'à la prière de 'Asr du dernier jour d'At-Tachriq (treizième jour de Zul-Hadjah):

اللَّهُ أَكْبَرُ اللَّهُ أَكْبَرُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَاللَّهُ أَكْبَرُ
اللَّهُ أَكْبَرُ وَاللَّهُ الْحَمْدُ (زاد المعاد)

" Allah est le plus Grand, Allah est le plus Grand. Il n'y a pas de divinité hormis Allah. Allah est le plus Grand, Allah est le plus Grand ". (Zad-ul-Ma'ad)

La manière d'accomplir les prières de Eid

- (17) On commence la Salah de la manière habituelle en faisant face à la Qiblah et en suivant l'Imam. On lève les mains en prononçant Allaho Akbar puis on les joint. Dans la première raka'ate après avoir récité le Sana et Taawwouz, mais avant leur récitation, on élève les mains au niveau des oreilles en énonçant Allaho Akbar puis on les laisse retomber le long du corps et ce trois fois consécutives à l'exclusion de la troisième fois on joint les mains au lieu de les laisser retomber le long du corps. Puis on récite le Saint Coran et on termine la raka'ate comme à l'ordinaire. Lors de la seconde raka'ate, le mouvement d'élever et laisser retomber les mains en accord avec l'Imam le long du corps a lieu après la récitation du Saint Coran toutefois sans les joindre lors de la troisième fois. Lorsque l'Imam prononce la quatrième Takbir, on effectue le roukou et termine la prière normalement. (Bahishti Zewar)
- (18) Les deux prières de Eid consistent en deux raka'ates et ont lieu sans Azan ou Iqamah. (Muslim)
- (19) Il n'est pas permis de prier des nafiles à l'Eidgah que ce soit avant ou après la Salah.
- (20) Quiconque manque la prière de Eid, ne peut pas l'accomplir seul en considération de ce que pour les prières de Eid, la congrégation constitue une condition nécessaire. Toutefois, si un nombre de fidèles s'avère suffisant, ils peuvent alors procéder à une seconde prière en congrégation. (Bahishti Gohar)

Le sermon (khoutbah) après les prières de Eïd

- (21) Après la prière, on prononce deux khoutbah en marquant une pause entre chaque à l'instar du khoutbah du Vendredi

Les takbirs pendant le khoutbah

- (22) Le khoutbah (sermon après les deux prières de Eïd) débute par le takbir ; il revient de réciter le takbir neuf fois dans la première partie et sept fois dans la deuxième partie.
- (23) On récitera, en se rendant à la prière de Eïd-ul-Fitr (fin du Ramadan) le takbir à voix basse (presque silencieusement) et à haute voix le jour du sacrifice (Eïd-ul-Azha). (Bahishti Gohar)

Sadaqat-ul-fitr

- (24) Chaque Musulman, homme ou femme, est tenu de donner la Sadaqat-ul-Fitr à supposer qu'il/elle soit sahibenisab (i.e. en possession d'argent liquide ou de biens qui excèdent ses besoins ordinaires, de marchandises à but commercial ou de maison(s) autre(s) que celle(s) dans laquelle il/elle réside et eu égard à ce que la valeur atteint une certaine limite appelée nisab). Il incombe de donner aussi la Sadaqah au nom des enfants mineurs à charge. La valeur de la Sadaqah revient à un demi Sa'a à savoir 1¾ kilo de blé ou à son prix équivalent. Il est sounnate de s'en acquitter avant la prière. (Bahishti Zewar)

Les actions masnoune le jour de Eid-ul-azha

- (1) Il est sounnate de rester éveillé pendant

la nuit de Eïd-ul-Azha et se consacrer à l'adoration ('Ibadate) dans l'espoir de récompenses.

- (2) A partir du 9 Zul-Hidjah jusqu'à la prière de 'Asr le 13, chacun est tenu (à l'exclusion du voyageur) de réciter à haute voix takbiratut-tachriq après chaque prière Farz en congrégation. D'aucuns Oulémas font valoir qu'il incombe également au voyageur, aux femmes et à ceux qui offrent la prière individuellement de s'y conformer. Il est donc louable pour ces personnes d'agir de la sorte. Cependant, s'agissant de la femme, elle prononcera les takbirates silencieusement.
- (3) Il est masnoun de consommer quelques dattes préalablement à la prière de Eïd-ul-Fitr et de s'abstenir de consommer quoi que ce soit avant la prière de Eïd-ul-Azha pour celui qui a l'intention de sacrifier un animal. Il est aussi sounnate de consommer de la viande de l'animal sacrifié après la Salah.
- (4) Pour quiconque a l'intention de sacrifier un animal, il est mostahab de ne pas se couper les cheveux et tailler les ongles du moment où il voit la lune de Zul Hidjah jusqu'à ce qu'il ait sacrifié. (Bahishti Gohar)

Récompenses du sacrifice

Hazrat Zaid bin Argam (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que les compagnons ont demandé au Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) : " Ô Prophète d'Allah ! Qu'entend-on par sacrifice ? " Il a répondu : " C'est la coutume (généalogique ou spirituelle) de votre père Ibrahim ". Ils se sont enquis : " Ô Prophète d'Allah ! Quels sont les mérites qui s'y rattachent ? " Il a répondu : " Une bonne action pour chaque poil de l'animal sacrifié ". Ils ont de nouveau demandé : " Qu'en sera-t-il d'un animal à laine ? ". " Une bonne action pour chaque fibre de laine ". (Hakim)

Immoler au nom de la Oummah

Hazrat Abu Talha (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa

Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a immolé une fois un bélier (pour lui-même) et tandis qu'il sacrifiait un autre, il a dit : " Celui-ci est au nom de chaque fidèle de ma Oummah qui croit en moi et atteste ma prophétie ". (Mausi Tabarani Kabr et Ausat-Jama-ul-Fawaid)

Note : l'intention du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) visait la récompense pour son Oummah non pas un sacrifice au nom de la Oummah dans son ensemble et personne n'a été avisé de le faire. Ce qui traduit l'immense considération du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) envers son Oummah lors du sacrifice d'où il est déplorable que cette dernière néglige de se souvenir de lui au moment de sacrifier et n'immole un animal en son nom.

Il est précisé dans les traditions qu'il importe de sacrifier également au nom du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) car cela accroît l'affection à son égard. (Abu Dawoud)

Hazrat Oumm Salama (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Après (l'apparition de la lune de Zul Hidjah) que les dix premiers jours du mois ont commencé, quiconque a l'intention de sacrifier un animal, s'abstiendra de se couper les cheveux et de se tailler les ongles jusqu'à ce qu'il ait offert son sacrifice ". (Ma'arif-ul-Hadis, Muslim)

Note : Ceci est mostahab, pas obligatoire.

La méthode d'immoler

Toutes les fois que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) immolait une chèvre, il plaçait son pied gauche sur la face de l'animal et l'immolait en récitant :

بِسْمِ اللَّهِ أَكْبَرُ

" Au nom d'Allah, Allah est le plus le Grand "

Il prescrivait aux fidèles de procéder selon une manière appropriée pour immoler à savoir utiliser un couteau à la lame bien affûtée et tranchante et égorger l'animal

rapidement. (Zadul Ma'ad)

Dans Abu Dawoud et d'après Hazrat Djabir (Razi Allahu Ta'ala 'Anho), la tradition suivante est relatée : " Je me suis rendu à l'Eïdgah en compagnie du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) le jour de Eïd-ul-Azha. On a apporté un bélier après qu'il eût terminé le khoutbah. Il l'a immolé de sa propre main en récitant : بِسْمِ اللّٰهِ وَاللّٰهُ اَكْبَرُ Bismillahi Allahu Akbar et a déclaré : " Ceci est en mon nom et au nom de chacun des fidèles de ma Oummah qui n'a pas eu les moyens de sacrifier ". Il est rapporté que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) procédait à l'immolation à l'Eïdgah.

Hazrat Djabir bin Abdullah (Razi Allahu Ta'ala 'Anho) rapporte que le jour du sacrifice, le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a immolé deux béliers noirs castrés avec des cornes. Après avoir orienté leurs faces vers la Qiblah, il a récité :

إِنِّي وَجَّهْتُ وَجْهِيَ لِلَّذِي فَطَرَ السَّمٰوٰتِ وَالْاَرْضَ
عَلٰى مِلَّةِ اِبْرٰهِيْمَ حَنِيفًا وَّمَا اَنَا مِنَ الْمُشْرِكِيْنَ
اِنَّ صَلَوٰتِيْ وَنُسُكِيْ وَمَحْيَايَ وَمَمَاتِيْ لِلّٰهِ رَبِّ الْعٰلَمِيْنَ
لَا شَرِيْكَ لَهٗ وَبِذٰلِكَ اُمِرْتُ وَاَنَا مِنَ الْمُسْلِمِيْنَ
اَللّٰهُمَّ مِنْكَ وَاَلَكَ عَن مُحَمَّدٍ وَاُمَّتِهٖ ۝ بِسْمِ اللّٰهِ
اللّٰهُ اَكْبَرُ

" Je tourne ma face exclusivement vers Celui Qui a créé les cieux et la terre et je ne suis point de ceux qui Lui attribuent des associés. Dis : " En vérité, mon adoration, mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, le Seigneur de l'Univers. A Lui, nul associé. Et voilà ce qui m'a été ordonné et je suis le premier à me soumettre à Lui ".

Sourate 6, Al-An'am (les Bestiaux), verset 79, 163 et 164).

Ô Allah ! Ce sacrifice vient de Toi et T'est dédié ; accepte-le de Mohammed et de ses fidèles. Au nom d'Allah, Allah est le plus Grand ".

Puis, il les a immolés. (Ahmed, Abu Dawoud)

Après avoir sacrifié les animaux, on récitera :

اللَّهُمَّ تَقَبَّلْهُ مِنِّي كَمَا تَقَبَّلْتَ مِنْ حَبِيبِكَ مُحَمَّدٍ
وَخَلِيلِكَ إِبْرَاهِيمَ عَلَيْهِ السَّلَامُ

" Accepte ce sacrifice de ma part comme Tu as accepté le sacrifice de Ton bien-aimé, notre Maître Mohammed (Sallallahô 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui), et de Ton Khalil, notre Maître Ibrahim ('Alaihi Salam) ".

Si la supplication ci-dessus est récitée au nom de quelqu'un d'autre, substituer " de ma part " avec " au nom d'un tel ou d'un tel " puis mentionner le nom de la personne offrant le sacrifice.

HADJ

Le caractère obligatoire du Hadj

Hazrat Ali (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Quiconque possède des provisions suffisantes et une monture pour l'emmener à la Maison d'Allah et n'accomplit pas le Hadj, cela ne diffère en rien qu'il meure en tant que Juif ou Chrétien. Car Allah, le Très Haut et Miséricordieux, déclare que le Hadj à la Maison constitue un devoir que les hommes sont tenus de remplir envers Lui, pour ceux qui en ont les moyens". (Tirmizi, Ma'arif-ul-Hadis)

Statut de l'Oumrah

Il y a un autre rite d'adoration envers Allah à l'instar du Hadj, i.e. l'Oumrah et qui relève du rang de sounnat-oul-moakkidah. Il a reçu la désignation de Hadj-e-Asghar - le petit Hadj, eu égard à ce que sont analogues à ceux du Hadj certains des rituels et règles qu'il inclut. (Hayat-ul-Mouslimine)

Les bienfaits du Hadj et de l'Oumrah

Hazrat Abu Abdullah Ibn Mas'oud (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit: "Accomplissez le Hadj et l'Oumrah consécutivement car ils éliminent la pauvreté et les péchés à l'instar du soufflet du forgeron qui détruit les impuretés du fer, de l'or et de l'argent et un Hadj exaucé ne reçoit pas moins que le Paradis comme récompense ". (Tirmizi, Nisai, Ma'arif-ul-Hadis)

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Ceux qui accomplissent le Hadj et ceux qui accomplissent l'Oumrah sont les gens qui sont venus rendre visite

à Allah ; s'ils Le supplient, Il leur répondra certes et s'ils implorent Son pardon, Il leur pardonnera sûrement ". (Mishkat)

On rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Allah déverse cent vingt bénédictions sur ceux de Ses serviteurs qui accomplissent le Hadj dont soixante bénédictions vont à ceux qui font le Tawaf (circonvolutions) autour de la Maison d'Allah, quarante à ceux qui y offrent la prière et vingt à ceux qui la regarde (maison d'Allah) ". (Baihaqi)

Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Quiconque accomplit cinquante Tawafs autour de la maison d'Allah, est purifié de ses péchés et devient aussi pur que le jour de sa naissance ". (Tirmizi)

Etre présent à Arafate représente le Hadj en réalité

Hazrat Abdur Rahman bin Yamur Ad-Dili (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte qu'il a entendu le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) dire : " Le pèlerinage consiste en la station à Arafate. Celui qui arrive à Mouzdalifah (la nuit lorsque les pèlerins sont à Mouzdalifah) avant l'aube a accompli le pèlerinage ; les jours à Mina sont de trois, toutefois quiconque se hâte et y passe deux jours, il ne lui est pas tenu rigueur pour autant et pareillement pour quiconque est en retard ". (Mishkat)

La distinction d'Arafate ou Arfah

Hazrat Djabir (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Lorsqu'advient le jour d'Arafate, Allah descend au premier ciel et s'adressant aux anges fait l'éloge des pèlerins en déclarant : " Regardez Mes serviteurs qui sont venus les cheveux ébouriffés, couverts de poussière et clamant du fond de chaque vallée. Je vous prends à témoin que Je leur ai pardonné ". (Section d'un long hadith de Mishkat)

Do'a (supplication) à Arafate

Hazrat Abdullah Bin Amr Bin Al-As (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " La meilleure invocation (do'a) est celle du jour d'Arafah et la meilleure parole que les Prophètes qui m'ont précédé et moi-même avons proférée consiste en :

لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ
الْحَمْدُ يُحْيِي وَيُمِيتُ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ

" Il n'y a pas de divinité hormis Allah, l'Unique, sans aucun associé. A Lui appartiennent la Souveraineté et les louanges. Il cause la vie et la mort et Il est Puissant sur toute chose ".

(Tirmizi, Ma'arif-ul-Hadis)

اللَّهُمَّ اجْعَلْ فِي قَلْبِي نُورًا وَفِي صَدْرِي نُورًا وَفِي
سَمْعِي نُورًا وَفِي بَصَرِي نُورًا اللَّهُمَّ اشْرَحْ لِي
صَدْرِي وَيَسِّرْ لِي أَمْرِي وَاعْوِذْ بِكَ مِنْ وَسْوَاسِ
الصَّدْرِ وَتَسَاتِبِ الْأَمْرِ وَفِتْنَةِ الْقَبْرِ اللَّهُمَّ إِنِّي
أَعُوذُ بِكَ مِنْ شَرِّ مَا يَلِجُ فِي اللَّيْلِ وَشَرِّ مَا يَلِجُ
فِي النَّهَارِ وَشَرِّ مَا تَهْتَبُ بِهِ الرِّيحُ وَشَرِّ بَوَاقِ الدَّهْرِ

" Ô Allah ! illumine (Nour) mon cœur, mes yeux et mes oreilles et ma poitrine. Ô Allah ! Ouvre mon cœur et facilite ma tâche. Et je cherche Ta Protection contre les suggestions sataniques et les soucis s'agissant de mes affaires et préserve-moi des tribulations dans la tombe. Ô Allah ! Je cherche Ta Protection contre toute calamité qui fond pendant la nuit et de tout désastre qui frappe le jour et de tout fléau causé par un ouragan et du malheur occasionné par le temps ".

Quand il a récité ce do'a, il a élevé les mains à hauteur de sa poitrine et lorsqu'il les a déployées pour le do'a, il a dit : " Le do'a invoqué le Jour d'Arafate est le meilleur de tous les do'as ". (Zadul Ma'ad)

Miqat (lieux pour entrer en état d'Ihram)

Hazrat Ibn Abbas (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a fixé les points suivants pour entrer en état d'Ihram (tenue de sacralisation) : Zou Houlayfah pour les pèlerins en provenance de Médine ; Al-Johfah pour les pèlerins en provenance de Syrie ; Qarn-oul-Manzil pour les pèlerins en provenance du Najd et Yamamlam pour les pèlerins en provenance du Yémen. Ce sont donc les points pour ceux qui traversent ces lieux en provenance de ces régions et autres pour accomplir le Hadj ou l'Oumrah. Pour ceux qui vivent à proximité de Makkah/La Mecque, le lieu d'entrer en Ihram est l'endroit même où ils habitent et ainsi de suite jusqu'à ceux qui résident à Makkah/La Mecque et y entrent en état d'Ihram. (Muslim, Boukhari)

Ihram (tenue du pèlerin)

Hazrat Abdullah Ibn 'Omar (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte qu'un homme s'est enquis auprès du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) à propos des vêtements que le pèlerin doit porter et il a répondu : " Ne portez ni chemise, ni turban, ni caleçons, ni vêtements avec capuche, ni chaussures ou à défaut de sandales des chaussures dont vous aurez coupé le haut afin qu'elles ne dépassent pas les chevilles et abstenez-vous de porter des vêtements teints au safran ou wars ".
(wars est une plante de couleur jaune du Yémen ayant une forte ressemblance au sésame. Le mot est également utilisé en rapport au pollen obtenu en secouant la fleur à sa floraison)

Hazrat Ibn 'Omar (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte qu'il a entendu le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) dire qu'il n'est pas permis aux femmes de porter des gants, le voile ou des vêtements teints au safran tandis qu'elles accomplissent les rites du pèlerinage mais qu'elles peuvent après les avoir accomplis porter les vêtements qu'elles souhaitent, que ceux-ci soient teints de couleur jaune ou en soie ou encore des bijoux, des pantalons, des chemises ou des chaussures. (Mishkat)

En ce qui concerne les hommes, ils doivent porter uniquement deux pièces de tissu pour l'Ihram ; une en guise de pagne et l'autre pour couvrir la partie supérieure du corps. La tête et les pieds restent découverts. Le modèle de chaussures doit être de la sorte qui laisse les orteils libres.

S'agissant des femmes, elles laisseront leurs visages découverts toutefois il n'empêche que si elles se trouvent face à face avec un étranger elles se dissimuleront à l'aide de leur châle ou de toute autre chose comme l'indique la tradition suivante. Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) relate : " Des cavaliers passaient alors que nous accomplissions les rites du Hadj en compagnie du Messager d'Allah et lorsqu'ils parvenaient à notre hauteur, nous rabattions sur nos visages le haut du vêtement que nous portions et quand ils s'étaient éloignés, nous redécouvriions nos visages ". (Abu Dawoud)

Prendre un bain préalablement à l'état d'Ihram

Hazrat Zaid bin Sabit (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte qu'il a vu le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) se dévêtir et prendre un bain avant d'entrer en état d'Ihram. (Mishkat)

Se parfumer avant d'entrer en état d'Ihram

Les traditions authentiques font ressortir que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) se parfumait avant d'entrer en état d'Ihram à tel point que sa tête et sa barbe en étaient lustrées. Une tradition mentionne qu'il utilisait le meilleur parfum disponible sur le moment.

Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) rapporte : " Je parfumais le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) avec un parfum à base de musc préalablement à son entrée en état d'Ihram et il me semble encore voir le parfum luire dans la raie qui divisait les cheveux du Messager d'Allah tandis qu'il était en état d'Ihram ". (Mishkat)

Cependant une fois en état d'Ihram, on s'abstiendra de se parfumer. Il est fait mention dans le Jawami-ul-Fiqh d'Abu Youssouf qu'il ne tire pas à conséquence de sentir l'odeur du parfum appliqué avant d'entrer en état d'Ihram. (Zadul Ma'ad)

TALBIYAH

(Attente ou halte en attente d'ordres)

Khallad Bin As-Saib (Tabi'i) rapporte d'après son père, Khallad Ansari, que le Messager d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Djibrail est venu à moi et m'a prescrit d'enjoindre mes compagnons à hausser leurs voix en récitant la Talbiyah ". (Mishkat)

La Talbiyah se compose des paroles suivantes que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) récitait sans y faire aucun ajout :

لَبَّيْكَ اللَّهُمَّ لَبَّيْكَ. لَبَّيْكَ لَا شَرِيكَ لَكَ لَبَّيْكَ
 إِنَّ الْحَمْدَ وَالنِّعْمَةَ لَكَ وَالْمُلْكَ لَا شَرِيكَ لَكَ

"Je suis à Ton service Ô Allah ! Je suis à Ton service!
 Tu es l'Unique sans associé ! Je suis à Ton service!
 En vérité à Toi appartiennent les louanges et la
 Souveraineté ! Tu es l'Unique sans aucun associé !"
 (Muslim, Sahih Boukhari)

Do'a (supplication) après la talbiyah

Oumara bin Khouzaimah bin Sabit (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte d'après son père qu'après avoir terminé de réciter la Talbiyah, le Messager d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) sollicitait l'agrément d'Allah, implorait pour le Paradis et qu'Allah dans Sa miséricorde infinie le préserve de l'enfer ". (Extrait de Shafi-Mishkat)

Zikr et do'a pendant le tawaf

Hazrat Abdullah bin As-Said (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte avoir entendu le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) réciter entre les deux coins :

رَبَّنَا آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِي الْآخِرَةِ
حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ

" Notre Seigneur ! Accorde-nous une belle part ici-bas et une belle part dans l'Au-delà et protège-nous du châtiment du Feu "

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Messager d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Soixante-dix anges ont la responsabilité de Roukn-al-Yamani (coin yéménite) et lorsque quiconque récite la supplication suivante, ils répondent Amine :

اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ الْعَفْوَ وَالْعَافِيَةَ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ
رَبَّنَا آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِي الْآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا
عَذَابَ النَّارِ (معارف الحديث بسنن ابن ماجه)

" Ô Allah ! J'implore Ton pardon et le bien-être dans ce monde et dans l'autre. Notre Seigneur ! Accorde-nous une belle part ici-bas et une belle part dans l'Au-delà et protège-nous du châtiment du Feu "

Istilam (embrasser)

Hazrat Abdullah Ibn Abbas (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Messager d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a accompli le

Tawaf autour de la Maison d'Allah à l'occasion du Pèlerinage d'adieu sur un chameau et en a touché le coin avec un bâton tordu. (Boukhari et Muslim)
 Abis bin Rabia (Tab'i) rapporte qu'il a vu Hazrat 'Omar (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) embrasser la pierre en disant : " Tu n'es en vérité qu'une pierre qui ne peut porter ni avantage ni préjudice et je ne t'embrasserais pas si ce n'était d'avoir vu le Messager d'Allah le faire". (Boukhari, Muslim)

Moultazim

Une tradition citée dans Sunan Abu Dawoud fait état qu'Hazrat Abdullah Ibn 'Omar (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) se cramponnait à Moultazim de sorte que sa poitrine et son visage y étaient accolés tout en écartant ses bras en disant qu'il avait vu le Messager d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) faire de même. (Ma'arif-ul-Hadis)

Ramy sur les djamrates

Hazrat Djabir (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Messager d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) jetait les cailloux sur les Djamrates dans la matinée du jour du sacrifice et durant les jours suivants de Tachriq après que le soleil eût passé le zénith. (Boukhari et Muslim)

Salim bin Abdullah rapporte s'agissant de son père Hazrat Abdullah Ibn 'Omar (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) qu'il avait l'habitude de jeter sept cailloux sur la Djamrah la plus proche en prononçant اللهُ أكبر Allah est le plus Grand après avoir jeté chacun d'eux. Il s'avançait ensuite à l'intérieur de la vallée et après s'être tenu un long moment debout face à la Qiblah, suppliant et invoquant, il jetait sept cailloux sur la seconde Djamrah en prononçant اللهُ أكبر Allah est le plus Grand à chaque caillou. Il se tournait ensuite sur la gauche et s'avançait plus en avant dans la vallée et après s'être tenu un long moment debout face à la Qiblah, suppliant et invoquant, il jetait sept cailloux sur la Djamaratil- Aqabah à partir du fossé en prononçant اللهُ أكبر Allah est le plus Grand à chaque

caillou sans pour autant se tenir à proximité. Puis il s'en allait en disant : " C'est ainsi que j'ai vu le Prophète procéder ". (Boukhari)

Do'a (supplication) pour ceux qui se font raser la tête

Hazrat Abdullah Ibn 'Omar (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte qu'à l'occasion du Pèlerinage d'Adieu, le Messenger d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a invoqué : " Ô Allah ! Fais miséricorde à ceux qui se font raser la tête ". Les fidèles ont alors suggéré qu'il ajoutât ceux qui se font couper les cheveux. Il a alors réitéré ses paroles et ils ont de nouveau suggéré la même chose puis il a ajouté " et ceux qui se font couper les cheveux ". (Boukhari, Muslim)

Les jours du sacrifice

Hazrat Abdullah bin Qurt (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Messenger d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Le plus grand jour auprès d'Allah est Yaum Al-Nahr (jour de l'immolation) et ensuite Yaum Al-Qarr (le jour du repos) dont Saur a dit que c'était le second jour. Il revient donc d'offrir les sacrifices le 10 de Zul-Hidjah. Cependant, dans l'impossibilité de le faire eu égard à un empêchement quelconque, procéder au sacrifice le 11 de Zul-Hidjah. Quoiqu'il soit également permis de le faire le 12, en revanche, les 10 et 11 de Zul-Hidjah sont certes préférables ". (Abu Dawoud)

Anecdote du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) lors du sacrifice

Hazrat Abdullah bin Qurt (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) poursuit en relatant un fait particulier qu'il a remarqué. Il raconte que cinq ou six chameaux du sacrifice, amenés au Messenger d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui), se sont approchés de lui dans l'espoir qu'il les sacrifierait en premier. (Abu Dawoud)